



**Vingt-et-unième réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre
(APIRG/21)**

(Nairobi, Kenya, 9 – 11 octobre 2017)

Point 8 de l'ordre du jour : Futur programme de travail d'APIRG 2017-19

**FUTURS PROGRAMMES DE TRAVAIL ET DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION
D'APIRG ET DE SES ORGANES AUXILIAIRES**

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE
<p>La présente note de travail expose le programme de travail d'APIRG 2017-2019 et propose la création de l'équipe de travail mixte APIRG-RASG/AFI (ARC-TF) en tant qu'organe auxiliaire d'APIRG et du RASG-AFI pour assurer la coordination des activités d'APIRG et du RASG-AFI.</p> <p>La suite à donner par la réunion se trouve au paragraphe 3.</p>
<p>RÉFÉRENCE(S) : Réunion spéciale AFI/RAN, rapports des réunions RASG-AFI /2 et RASG-AFI/3</p>
<p>Objectif stratégique de l'OACI : A - Sécurité</p>

1. INTRODUCTION

1.1 Le mandat et le programme de travail d'APIRG ont été modifiés pour la dernière fois à la réunion APIRG/20 tenue en décembre 2015. Vu l'évolution constante du système de l'aviation, surtout par rapport à la Stratégie ASBU et l'approche de type gestion des projets adoptée par l'APIRG, il fallait examiner et actualiser son programme de travail, afin de l'aligner sur ses activités.

1.2 La réunion se rappellera que les réunions APIRG/18 et RASG-AFI/1 (tenues en mars 2012) ont reconnu la nécessité d'une coordination étroite des activités entre les deux groupes afin de garantir l'harmonisation et éviter toute duplication des efforts, conformément aux mandats des deux groupes. Par ailleurs, la réunion RASG-AFI/2 tenue en novembre 2012 a reconnu la nécessité de mettre en place un mécanisme efficace permettant aux deux groupes d'échanger et de convenir sur le meilleur moyen de faire face, en temps opportun, aux chevauchements réels ou potentiels de responsabilités, et, par conséquent, elle a recommandé que l'APIRG et le RASG-AFI échangent les informations sur les résultats de leurs réunions et activités les plus récentes en vue de faciliter la coordination entre les deux groupes et entre leurs organes auxiliaires (Conclusion 2/10).

2. ANALYSE

2.1 La réunion se souviendra que la réunion APIRG/20, tenue à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire du 30 novembre au 2 décembre 2015 a examiné et actualisé le programme de travail du Groupe, afin de continuer à remplir sa première mission qui consiste à élaborer et maintenir les plans régionaux de navigation aérienne, et identifier et résoudre les carences de navigation aérienne. Par ailleurs, l'APIRG joue un rôle majeur dans l'appui à la mise en œuvre des Normes et Pratiques Recommandées (SARP) au niveau régional.

2.2 S'agissant des Objectifs stratégiques A, B et D, l'APIRG est chargé de la promotion des activités régionales sur les questions de sécurité, d'efficacité, de capacité de l'espace aérien et des questions environnementales dans le contexte des améliorations des infrastructures ATM, en tenant compte des technologies émergentes des systèmes CNS.

2.3 Compte tenu de la portée des activités du Groupe, de son mandat et de l'évolution régionale et mondiale de la mise en œuvre des services de navigation aérienne dans la région AFI, la réunion voudra bien se pencher sur le projet de programme de travail d'APIRG proposé dans les la **pièce jointe A** à la présente note de travail, afin de faciliter ses activités travail pour la bonne conduite de ses missions.

2.4 La réunion se rappellera en outre que l'APIRG et le RASG-AFI sont convenus de se répartir les taches ainsi qu'il suit :

- a) La surveillance de la sécurité du RVSM, le QMS, la coordination civile/militaire et le SAR continuent de faire partie du programme de travail de l'APIRG ;
- b) Les questions de sécurité directement liées à l'exploitation des vols, l'analyse des accidents et des incidents, et le SSP sont traités dans le cadre du RASG-AFI ;
- c) La mise en œuvre du SMS, la sécurité des pistes, les comptes rendus des conditions insatisfaisantes (UCR), la compétence en langue anglaise (ELP) et les questions relatives aux situations d'urgence dans l'espace aérien et la gestion de l'information aéronautique continueront d'être inclus dans les programmes de travail aussi bien du RASG-AFI que de l'APIRG, pendant un certain temps

2.5 En plus des tâches énoncées ci-dessus et reconnaissant que les modules du Bloc 0 liés à la sécurité appuient la mise en œuvre des objectifs cibles de sécurité de haut-niveau adoptés par la Conférence ministérielle d'Abuja de 2012, ainsi que la nécessité d'assurer un renforcement des capacités par le biais de l'organisation d'ateliers et de séminaires, la réunion RASG-AFI/2 a recommandé au RASG-AFI d'assurer la mise en œuvre des modules pertinents du Bloc 0 de la Stratégie ASBU, en collaboration avec l'APIRG et les organes compétents conformément aux mécanismes régionaux de sécurité de l'aviation (voir la Conclusion 2/11).

2.6 Par conséquent, la réunion RASG-AFI/3 tenue en décembre 2015 a décidé de créer une équipe de travail mixte de coordination (ARC-TF) chargée de coordonner les activités d'APIRG et du RASG-AFI (Décision 3/15). L'équipe de travail mixte de coordination est un organe auxiliaire d'APIRG et du RASG-AFI dont la mission est de renforcer les dispositions en vigueur et de répondre de manière appropriée les exigences pour la coordination entre les deux groupes. L'équipe de travail est composée :

- a) des représentants d'APIRG ;
- b) des représentants du RASG-AFI ;
- c) et d'un représentant de la CAFAC.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Approuver la création de l'équipe de travail mixte APIRG-RASG/AFI (ARC-TF) en tant qu'organe auxiliaire d'APIRG et du RASG-AFI pour assurer la coordination des activités d'APIRG et du RASG-AFI ; et
- b) Approuver le projet de programme de travail 1017-2019 d'APIRG.

PIÈCE JOINTE A**GROUPE RÉGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE
(APIRG)****PROGRAMME DE TRAVAIL**

1. Dans le cadre de son mandat, le Groupe établit et alloue à ses organes auxiliaires des programmes de travail fondés sur son mandat qu'ils exécutent, et exercent les tâches ci-après :
 - a) Examiner et proposer, le cas échéant, les dates butoir pour la mise en œuvre des installations, services et procédures destinés à faciliter le développement coordonné des services de navigation aérienne en région AFI ;
 - b) Aider les bureaux régionaux de l'OACI pour l'Afrique orientale et australe (ESAF) et pour l'Afrique occidentale et centrale (WACAF) à promouvoir la mise en œuvre du plan régional AFI de navigation aérienne ;
 - c) Conformément au plan mondial de navigation aérienne (GANP) et le plan mondial de sécurité de l'aviation (GASP), améliorer la performance des systèmes, assurer le suivi, identifier les carences spécifiques dans le domaine de la navigation aérienne et proposer les mesures correctives qui s'imposent ;
 - d) Faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action des États en vue de mettre en œuvre les SARP, les exigences régionales et d'éliminer les carences identifiées, le cas échéant ;
 - e) Élaborer des propositions d'amendements afin d'actualiser le plan régional AFI de navigation aérienne pour faire droit à tous changements dans les exigences et éliminer ainsi la nécessité de convoquer les réunions régionales ordinaires de navigation aérienne ;
 - f) Suivre la mise en œuvre des installations et services de navigation aérienne et, le cas échéant, assurer l'harmonisation inter-régionale en prenant en compte les aspects organisationnels et les questions économiques (aspects financiers, les analyses coûts-rentabilité et des études de cas) ainsi que les questions environnementales ;
 - g) Évaluer les questions de planification et de formation des ressources humaines et proposer, en tant que de besoin, le renforcement des capacités des ressources humaines dans la région en harmonie avec le plan régional AFI de navigation aérienne ;
 - h) Inviter les institutions financières et autres organisations agréées par l'OACI à titre consultatif. Et le cas échéant, fournir des conseils dans le cadre du processus de planification ;
 - i) Maintenir une étroite coopération avec les organisations pertinentes et les groupements d'États afin de faire un usage optimal de l'expertise des ressources disponibles ;

- j) Mener les activités précitées de la manière la plus efficiente avec moins de formalisme et de documentation et convoquer des réunions d'APIRG en cas de besoin ;
 - k) Coordonner avec les groupes RASG-AFI les questions de sécurité,
 - l) Assurer la coordination avec d'autres organismes régionaux et sous-régionaux pour soutenir la planification et la mise en œuvre.
2. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, l'APIRG aura en tout temps présent à l'esprit les objectifs stratégiques de l'OACI tels qu'actualisés de temps à autre.

PIÈCE JOINTE B

CALENDRIER PROVISOIRE DES RÉUNIONS D'APIRG

1. Activités 2018

- a) Réunions des Sous-groupes AAO et IIM : Au plus tard en mai 2018
- b) Réunion du CCPA: Au plus tard en septembre 2018

2. Activités 2019

- a) Réunions des Sous-groupe AAO et IIM : Au plus tard en janvier 2019
- b) Réunion du CCPA : Au plus tard en février 2019
- c) Réunion APIRG/22 : Au plus tard en avril 2019

---FIN---